



Compte rendu de la séance du 25 octobre 2023

Secrétaire de la séance : Madame Elisabeth CHRISTOPHE

Présents : Monsieur Denis MASY, Madame Pascale FETET, Monsieur Martial HILAIRE, Monsieur Jean-Paul MENIA, Monsieur Jean-Albert HABY, Monsieur Daniel RUZZIER, Madame Céline LECOMTE, Monsieur Fabien RICHARD, Madame Sylvie GUILLAUME, Monsieur Cyril ISSELET, Madame Elisabeth CUNY, Madame Corinne SAUMIER, Monsieur Serge NOURDIN, Madame Chantal HENRY, Madame Elisabeth CHRISTOPHE, Monsieur Pascal POIROT, Monsieur Christian CERF

Excusés :

Absents : Madame Joëlle MANGIN, Monsieur Olivier REMY, Madame Anna WAGNER-MAIRE, Monsieur Ludovic DURAIN

Ont donné pouvoir : Madame Marie LAURENT représentée par Monsieur Pascal POIROT

Ordre du jour :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. *Finances - Demande de subvention : Comité des Œuvres Sociales du Personnel communal (COSPC)*
2. *Finances - Demande de subvention exceptionnelle : Association de la Légion Vosgienne, section Vologne – Avison*
3. *Urbanisme – Vente de la parcelle AK 221 « Gai Logis »*
4. *Forêt communale - Demande à bénéficiaire du régime forestier (rattachement de parcelles au plan d'aménagement forestier)*
5. *Forêt communale - Etat d'assiette des coupes 2024*
6. *Administration générale - Intervention du service archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges*
7. *Administration générale - Convention de prestation du référent santé et accueil inclusif du multi-accueil « Les lutins de l'Avison »*
8. *Administration générale - Règlement et charte de la médiathèque de Bruyères*
9. *Personnel territorial - Création de poste d'Auxiliaire de Puériculture pour le multi-accueil « Les lutins de l'Avison »*
10. *Personnel territorial – Emploi contractuel - Accroissement temporaire d'activité*
11. *Intercommunalité - Rapport d'activités de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges (CCB2V)*
12. *Motion de soutien à la commune de Saint Maurice sur Moselle concernant les sites du Rouge Gazon et des Neufs Bois*
13. *Questions diverses.*

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2023. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM 2023-015 : L'augmentation tarifaire de 50 % en 2024 du contrat d'assurance « dommages aux biens et risques annexes »

DDM-2023-016 L'attribution d'une concession au cimetière de Bruyères carré R n°11 (cavurne) à Madame Erika DELOY pour une durée de 50 ans au tarif de 700,00 €.

DDM-2023-017 : La passation d'un avenant de régularisation 2023 au contrat d'assurance « flotte automobile et risques annexes » avec une nouvelle prime d'assurance annuelle de 8 961,41 € HT.

Délibérations du conseil :

Finances : Demande de subvention du Comité des Oeuvres Sociales du Personnel Communal (COSPC) (DCM_2023_099)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COPSC) reçoit chaque année une subvention pour mener ses actions en faveur du personnel communal de la Ville de Bruyères.

Il précise que la commission Administration Générale en date du 19 octobre 2023 a proposé une subvention exceptionnelle de 8 000,00 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la demande de subvention annuelle demandée,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission Administration Générale en date du 19 Octobre 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention annuelle de 8 000,00 € au Comité des œuvres Sociales du Personnel Communal.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du Budget Communal 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.

Finances : Demande de subvention exceptionnelle : Association de la Légion Vosgienne, section Vologne – Avison (DCM_2023_100)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, par courrier en date du 28 septembre 2023, le Président de la Légion Vosgienne, section Vologne-Avison a demandé une subvention exceptionnelle pour mener à bien ses actions.

Il précise que la commission Administration Générale en date du 19 octobre a proposé une subvention exceptionnelle de 100,00 €.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande de subvention exceptionnelle présentée par le président de la légion Vosgienne section Vologne-Avison,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU l'avis favorable de la commission Administration Générale en date du 19 Octobre 2023,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 100,00 € à la Légion Vosgienne, section
Vologne-Avison.
DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 6574 du Budget Communal 2023
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement correspondant.*

Urbanisme : Vente de la parcelle AK 225-227-228 Gai Logis (DCM_2023_101)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil municipal du courrier de Messieurs AYDOGAN Beytullah et DOGAN Ertan qui expriment leur souhait d'acquérir les parcelles AK 228, AK 225 et AK 227 (ex-parcelle AK 221) située au "Gai Logis" pour un montant de 25,00 € le m² pour une superficie totale de 1 860 m².

Il rappelle que la Commission Administration Générale du 19 octobre 2023 dernier a émis un avis favorable sur cette vente.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande de Messieurs AYDOGAN Beytullah et DOGAN Ertan,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 19 octobre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

***DECIDE** de céder les parcelles AK 228, AK 225 et AK 227 (ex-parcelle AK 221) pour une contenance de 1 860 m² à Messieurs AYDOGAN Beytullah et DOGAN Ertan.*

***FIXE** le prix de vente à 25,00 € le m².*

***CHARGE** Maître Cathy PETITGENET, Notaire à Bruyères, d'établir l'acte de vente correspondant.*

***PRECISE** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.*

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.*

Forêt communale : demande à bénéficier du régime forestier (rattachement de parcelles au plan d'aménagement forestier) (DCM_2023_102)

Monsieur Daniel RUZZIER, Conseiller délégué à la forêt, expose au Conseil municipal :

VU le Code Forestier,

VU la délibération du Conseil municipal n°DCM_2021_059 du 22 juin 2022 approuvant le plan de gestion des parcelles de forêt communale soumises au régime forestier proposé par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour la période 2020-2039,

***CONSIDÉRANT** qu'après un examen conjoint avec l'O.N.F., la municipalité souhaite ajouter au régime forestier certaines parcelles communales situées en continuité des espaces déjà classés,*

***CONSIDÉRANT** que la parcelle cadastrée A 146 (Buemont) pour une surface de 0,5353 ha,*

***CONSIDÉRANT** que les parcelles cadastrées B 72, 75 et 76 (Les Creuses Gosses) pour une surface de 3,033 ha,*

***CONSIDÉRANT** que ce classement atteste de leur vocation forestière et de la volonté des élus de la municipalité de préserver ces espaces forestiers,*

Il y a lieu de proposer que ces nouvelles parcelles soient rattachées au régime forestier afin qu'elles soient, elles aussi, gérées en collaboration avec cet Office dans le cadre d'un plan pluriannuel de gestion qui fera l'objet d'un complément pour les y intégrer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité,

SOLLICITE l'adhésion au régime forestier à la parcelle du plan d'aménagement n°52 pour la parcelle cadastrée A 146 (Buemont) pour une surface de 0,5353 ha,

SOLLICITE l'adhésion au régime forestier à la parcelle du plan d'aménagement n°17 pour les parcelles cadastrées B 72, 75 et 76 (Les Creuses Gosses) pour une surface de 3,033 ha,

DEMANDE à l'O.N.F. l'instruction de ce dossier complémentaire auprès de Monsieur le Préfet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles nécessaires à la régularisation de ce complément de gestion au titre du régime forestier.

Forêt communale : Etat d'assiette des coupes de 2024 (DCM 2023 103)

Monsieur Daniel RUZZIER, conseiller municipal délégué à la forêt communale, expose aux membres du Conseil municipal que l'Office National des Forêts sollicite la commune sur le programme de désignation des coupes de l'exercice 2024 dite "état d'assiette" en date du 19 septembre 2023.

Il indique que la proposition d'inscription des coupes à l'état d'assiette 2024, telle qu'elle est présentée dans le tableau joint à la note d'information, repose sur :

- le document d'aménagement forestier de la forêt communale qui contient une programmation, année par année, des parcelles forestières.*
- d'éventuelles dérogations pour tenir compte du contexte socio-économique actuel ou d'évènements imprévus.*
- une reconduction plus ou moins complète lorsque le document arrive à échéance et/ou qu'il arrive en phase de reconduction.*

Il rappelle que la Commission Administration Générale, dans sa séance du 19 octobre 2023, a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire,

VU le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, D214-21-1, L2111-1, L212-12 à L212-4, R213-23, L214-3, L214-5 à L214-8, D214-22, D214-23, L214-9 à L214-11, L243-1 à L243-3, L261-8,

VU le Code de l'Environnement et en particulier les articles L362-1 et suivants,

VU les articles 15 à 23 de la Charte de la Forêt communale,

VU le cahier national des prescriptions d'exploitation forestière,

VU le courrier en date du 19 septembre 2023 de l'Office National des Forêts sollicitant la commune sur le programme de désignation des coupes de l'exercice 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Administration Générale du 19 octobre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur Daniel RUZZIER, conseiller municipal délégué à la forêt,

CONSIDERANT le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale et son programme de coupes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE, à l'unanimité, sur la base présentée par l'ONF en application de l'article R213-23 du Code Forestier, d'asseoir les coupes de l'exercice 2024 récapitulées dans le tableau annexé à la présente délibération.

DEMANDE à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Administration générale : Intervention du service archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges (DCM 2023 104)

Conformément au Code du Patrimoine, les communes et les établissements publics sont tenus d'assurer la gestion, la conservation et la mise en valeur de leurs archives dans le respect de la législation applicable en

la matière, dans l'intérêt public et sous le contrôle scientifique et technique des Archives Départementales. A ce titre, elles sont susceptibles d'être inspectées.

L'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux Centres de Gestion d'assurer des missions d'archivage, dans le cadre de ses missions facultatives, à la demande des collectivités et établissements qui le demandent.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges (CDG 88) a créé un service d'aide à la gestion des archives ouvert aux collectivités territoriales et établissements publics affiliés, par la mutualisation et la mise à disposition d'un archiviste itinérant qualifié.

La proposition d'intervention valant ordre de mission ci-annexé a pour objet de définir les conditions d'intervention du service d'aide à la gestion des archives du CDG 88, ainsi que les conditions pratiques et financières.

Sur demande et après la réalisation gratuite d'un état des lieux qui a pour objectif d'évaluer le volume et l'état de conservation des documents ainsi que les modalités de gestion du cycle de vie des archives, l'archiviste itinérant propose à la collectivité, une intervention chiffrée en temps et en coût.

La collectivité a eu recours au service du 28 août au 15 septembre 2023 (soit 7,5 jours/homme) par Coralie Goutainer-Lambert, archiviste itinérante.

Au regard du rapport d'intervention établi le 15 septembre 2023, le traitement complet des archives semble nécessiter une durée d'intervention de l'ordre de 31 à 35 jours.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le Code du Patrimoine, Livre II, titre 1er ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que notre commune ne dispose pas de service ni de personnel formé et disponible pour assurer la gestion de nos archives et considérant donc son intérêt à mutualiser des compétences expertes pouvant être mobilisées ponctuellement selon les besoins ou pour une mise en conformité globale de nos archives (papier/numériques) ;

VU la délibération n°DCM_2022_005 du 10 février 2022,

VU la convention d'adhésion au service d'archivage itinérant (référence c-2022-04) du 19 janvier 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition valant ordre de mission au service d'aide à la gestion des archives, proposée par le CDG 88, selon le projet ci-annexé.

Administration générale : Convention de prestation du référent santé et accueil inclusif du multi-accueil « Les lutins de l'Avison » (DCM_2023_105)

Monsieur le Maire précise que l'article R2324-39 du code de la santé publique stipule que la présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places. L'article R2324-40 précise également que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé. Il indique que le nombre d'heure est estimé à 2 heures par mois pour un coût forfaitaire fixé à 50 euros l'heure. Il précise que la Commission Administrative Générale dans sa séance du 19 Octobre 2023 a émis un avis favorable.

Il invite donc le conseil municipal à délibérer sur ce dossier et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le projet de convention proposé,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

DECIDE de passer avec le Docteur DUBUS Hélène (matricule RPPS 10101579455), situé au 7 rue du Bout du Pont à Cheniménil (88600), une convention dans le cadre d'un schéma de contrat pour un médecin intervenant dans un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans pour l'établissement du multi accueil "Les Lutins de l'Avison".

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Administration Générale : Règlement et charte de la médiathèque de Bruyères (DCM 2023 106)

La médiathèque municipale de Bruyères fait l'objet d'une informatisation et de nouveaux services aux usagers et cela implique une refonte du règlement intérieur et de ses annexes.

Un bon fonctionnement du service suppose que des règles claires de son organisation soient établies et portées à la connaissance du public. Un nouveau règlement intérieur a donc été rédigé en ce sens.

Il encadre les conditions d'accès à la médiathèque, de consultation, de communication des ressources documentaires, d'inscription, de prêt des documents et de participations proposées par celle-ci.

Il sera porté à la connaissance du public par affichage dans ses locaux ainsi que la mise en ligne sur le site de la ville et le portail documentaire des bibliothèques municipales. Il sera présenté lors de chaque inscription à tout usager en faisant la demande, car toute personne par le fait de son inscription ou de fréquentation de la médiathèque municipale, s'engage à se conformer au présent règlement.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1421-4 et D.1421-4,

VU le Code du Patrimoine notamment les articles L.310-1 à L.310-6,

VU l'avis formulé par la Commission administration générale du 19 octobre 2023,

CONSIDERANT qu'il est indispensable d'actualiser le règlement intérieur de la médiathèque municipale,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur de la médiathèque municipale annexé à la présente ainsi que les documents annexes ;

AUTORISE Monsieur le Maire à la mise en application du règlement et de la charte informatique.

Personnel territorial – tableau des effectifs – création de poste d'auxiliaire de puériculture pour multi-accueil (DCM 2023 107)

Madame Pascale FETET, première adjointe, chargée du personnel, expose qu'au 1er décembre prochain une Auxiliaire de Puériculture de la crèche va faire valoir ses droits à la retraite.

Pour pallier ce remplacement, il est nécessaire d'ouvrir un poste.

En fonction du recrutement, il est préférable d'ouvrir ce poste à tous les grades de la branche d'Auxiliaire de Puériculture.

Elle rappelle que la Commission d'Administration Générale du 19 octobre 2023 a émis un avis favorable.

Elle demande donc aux membres du Conseil Municipal de statuer sur ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

CONSIDERANT *qu'il est indispensable de recruter un(e) Auxiliaire de Puériculture pour respecter le taux d'encadrement imposé par les textes actuellement en vigueur.*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, première adjointe,
VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 19 octobre 2023,
VU le tableau des effectifs,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

DECIDE,

La création à compter du 1^{er} janvier 2024 d'un emploi permanent pour respecter le taux d'encadrement imposé par les textes actuellement en vigueur dans le grade de :

- Auxiliaire de Puériculture de classe normale,*
- OU,**
- Auxiliaire de Puériculture de classe supérieur.*

Relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet

PRECISE *que les crédits correspondants sont inscrits au budget.*

Personnel territorial – emploi contractuel : accroissement temporaire d'activité (DCM 2023 108)

Madame Pascale FETET, première adjointe, chargée du personnel, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prendre une délibération de principe afin de permettre à la collectivité de recruter des agents pour une courte durée en CDD dans le but de renforcer ponctuellement nos équipes face un accroissement temporaire d'activité.

*Elle rappelle que la Commission d'Administration Générale du 19 octobre 2023 a émis un avis favorable.
Elle demande donc aux membres du Conseil Municipal de statuer sur ce sujet.*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L332-23-1°,

CONSIDERANT *qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;*

*Après avoir entendu l'exposé de Madame Pascale FETET, première adjointe,
VU l'avis favorable de la commission Administration Générale du 19 octobre 2023,
VU le tableau des effectifs,*

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE,

La création à compter du 28 août 2023 d'emplois non permanents pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité dans les grades de :

- Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe,*
- Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe,*

- *Adjoint d'Animation principal de 2ème classe.*

Relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour le poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe et à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de service de 25h pour les postes d'Adjoint Technique principal de 2ème classe et d'Adjoint d'Animation principal de 2ème classe.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.

La rémunération des agents seront calculées par référence aux indices bruts :

- *430 pour le poste d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe,*
- *368 pour les postes d'Adjoints Technique et d'Animation principal de 2ème classe.*

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Intercommunalité : Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges (CCB2V) (DCM 2023 109)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente de la Communauté de communes de Bruyères, Vallons des Vosges doit adresser chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal, un exemplaire est joint à la note d'information.

Il indique que ce rapport est mis à disposition du public.

Il ajoute que le rapport a été présenté en commission Administration Générale réunie le 19 octobre 2023, Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport présenté,

VU l'avis de la commission Administration Générale du 19 octobre 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECLARE, à l'unanimité, avoir pris connaissance du rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes de Bruyères, Vallons des Vosges pour 2022.

Motion de soutien à la commune de Saint Maurice sur Moselle concernant les sites du Rouge Gazon et des Neufs Bois (DCM 2023 110)

A la demande de la Commune de Saint Maurice sur Moselle et à la lecture de la motion, Monsieur le Maire retrace les différentes procédures entre la Commune de Saint Maurice sur Moselle, la Sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) et Conservatoires d'Espaces Naturels (CEN).

Après avoir signé une promesse unilatérale d'achat avec la SCI du Rouge Gazon, la commune ne pouvant préempter, elle demande à la SAFER d'exercer son droit de préemption, celle-ci devant rétrocéder l'ensemble des terrains de la commune.

A la demande de la SAFER, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une délibération actant une promesse de rachat de la surface totale : 113 hectares. Ceci, afin que la commune :

- *Conserve la maîtrise foncière (pour l'économie, l'agriculture et la gestion forestière),*

- *S'assure de la protection environnementale du site,*

Maintienne les activités « nature » (VTT, randonnées, raquettes, ski nordique, pêche et chasse). Confirmation de la volonté de conserver la gestion de ces territoires, telle que définie dans la délibération du 6 Octobre 2022,

Indication que ladite délibération, prise à l'unanimité, est destinée à montrer, si toutefois il en était besoin, qu'il est inacceptable de confisquer une partie du territoire d'une commune alors que celle-ci apporte toutes les garanties d'une bonne gestion de ce territoire,

Protestation contre les services (SAFER et CEN) qui viennent à l'encontre des décisions d'un Conseil Municipal, alors que celui-ci se bat pour conserver à la commune son patrimoine et son devenir, en alliant les activités humaines et environnementales sur une temporalité très longue,

Appel aux services de l'État et plus particulièrement à Madame la Préfète des Vosges, avec le soutien des parlementaires, (Députés, Sénateurs, Conseillers Départementaux, Président de la Chambre d'Agriculture, ...)

Précisions sur la mobilisation de la population, de la presse et des médias, actions en justice ... que la commune mettrait en œuvre en cas de décision d'attribution contraire à la volonté du Conseil Municipal,

Annonce que cette attribution arbitraire au CEN pourrait remettre en cause :

- *la mise en place de l'Espace Naturel Sensible de Presles,*
- *notre adhésion au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,*
- *notre participation active à l'Opération Grand Site en projet.*

Il était entendu à ce moment-là que le CEN (Conservatoire des Espaces Naturels) n'interviendrait pas du fait que la commune se portait acquéreuse.

Le CEN fait savoir qu'il veut acquérir 81 hectares sur les 113, correspondant principalement aux Neufs-Bois, sans aucune concertation avec la commune et contrairement à ce qui était initialement prévu.

La SAFER des Vosges organise un rendez-vous de médiation entre le CEN et M. le Maire, sans résultat, bien que la commune ait indiqué qu'elle était disposée à mettre en place un plan de gestion sur le site avec les principaux partenaires : ONF, PNRBV, CEN, ...

Le comité technique de la SAFER en date du 9 juin 2023 attribue 32 hectares à la commune et 81 hectares au CEN.

Un Conseil Municipal extraordinaire se réunit, les élus prennent à l'unanimité la délibération suivante :

Réception d'un courrier le 19 septembre 2023 de la SAFER indiquant qu'elle n'attribue que 32 hectares à la commune.

En réponse à ce courrier :

- *Organisation d'une réunion publique le 28 septembre 2023, pour exposer le contexte et les enjeux pour notre territoire,*
- *Information de contester cette décision en engageant une procédure auprès du tribunal compétent,*
- *Manifestation se traduisant par un blocage de la Route Nationale 66,*
- *Mise en place d'une pétition « Rouge Gazon – Neufs Bois ; Sauvons notre patrimoine » sur change.org,*

Le conseil Municipal de Bruyères prend note de cette motion et soutient unanimement la Commune de Saint Maurice sur Moselle.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire signale qu'une subvention de 2 500,00 € a été allouée aux propriétaires de la ferme du printemps par le Conseil Départemental des Vosges en accord avec la CCB2V, dans le cadre du dispositif d'aide en faveur de l'investissement immobilier des entreprises.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de faire un choix concernant les travaux prévus en 2024 dans le cadre du PAVE : mise en accessibilité des trottoirs et chaussée du Lotissement Honolulu ou réfection des trottoirs de la rue de l'Hôpital et rue Louis Marin.

Le choix se porte sur les travaux de la rue Honolulu.

Monsieur le Maire expose aux membres que la Police Municipale souhaite être armée. Il est demandé une étude des coûts (équipement, formations, etc...) et que Monsieur Jérémy Thiriet vienne exposer ses arguments lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Fabien Richard demande si la commune sera toujours l'organisateur de la fête de la parentalité en 2024 ? la CCB2V pourrait-elle mener ce projet à l'avenir.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h20.

Signatures

La secrétaire de séance,



Elisabeth CHRISTOPHE



Le Maire,



Denis MASY

TABLE RÉCAPITULATIVE
Séance du 25 octobre 2023

DATE	NUMERO	OBJET
25/10/2023	DCM_2023_099	<i>Finances - Demande de subvention : Comité des Œuvres Sociales du Personnel communal (COSPC)</i>
25/10/2023	DCM_2023_100	<i>Finances - Demande de subvention exceptionnelle : Association de la Légion Vosgienne, section Vologne – Avison</i>
25/10/2023	DCM_2023_101	<i>Urbanisme – Vente de la parcelle AK 225 « Gai Logis »</i>
25/10/2023	DCM_2023_102	<i>Forêt communale - Demande à bénéficier du régime forestier (rattachement de parcelles au plan d'aménagement forestier)</i>
25/10/2023	DCM_2023_103	<i>Forêt communale - Etat d'assiette des coupes 2024</i>
25/10/2023	DCM_2023_104	<i>Administration générale - Intervention du service archivage itinérant du Centre de Gestion des Vosges</i>
25/10/2023	DCM_2023_105	<i>Administration générale - Convention de prestation du référent santé et accueil inclusif du multi-accueil « Les lutins de l'Avison »</i>
25/10/2023	DCM_2023_106	<i>Administration générale - Règlement et charte de la médiathèque de Bruyères</i>
25/10/2023	DCM_2023_107	<i>Personnel territorial - Création de poste d'Auxiliaire de Puériculture pour le multi-accueil « Les lutins de l'Avison »</i>
25/10/2023	DCM_2023_108	<i>Personnel territorial – Emploi contractuel - Accroissement temporaire d'activité</i>
25/10/2023	DCM_2023_109	<i>Intercommunalité - Rapport d'activités de la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges (CCB2V)</i>
25/10/2023	DCM_2023_110	<i>Motion de soutien à la commune de Saint Maurice sur Moselle concernant les sites du Rouge Gazon et des Neufs Bois</i>